

Cfdt:

BNP PARIBAS

Décembre 2025

VOS REPRÉSENTANTS



ESTELLE
MOLIA
06 98 57 35 13



ALEXANDRE
BOUAT
06 98 54 83 53



JEAN CHARLES
ESTEBAN
07 85 64 49 49



PATRICIA
SUPARAMY
06 65 88 39 95



BLANDINE
BRIENNE
06 64 01 37 33



LUDOVIC
BOUILLE
06 98 57 21 53



AMANDINE



EMILIE
BELTRAN



FABIEN
RAYNALD

RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

POLITIQUE VEHICULE BCEF

BPE/BCEF a présenté en octobre 2025 en CSEC la nouvelle politique d'attribution des véhicules pour assurer le déplacements chez les clients.

L'objectif ? Un verdissement de la flotte BNP Paribas, faire disparaître les « véhicules attribués » au profit des « véhicules en pool », le respect de la loi LOMF et bien évidemment, la réduction de 15 % de la flotte de véhicule.

Après la restriction sur le budget café, il fallait bien aussi s'attaquer aux frais de véhicules...

Progressivement, à partir de Janvier 2026 :

Tous les salariés ayant un véhicule attribué seront approchés. Une partie de la flotte de véhicules sera basculée dans un pool de véhicules mutualisés (réservation à faire via l'outil V-ROOM) mais **certains salariés pourraient bénéficier de voiture de fonction** à usage personnel et professionnel dans le cadre de l'offre CAR PLUS.



CAR PLUS (par Arval)

C'EST QUOI ?



Offre permettant la location de véhicule électrique ou hybride. **Prise en charge par BCEF d'une partie du loyer annuel.**

Le salarié pourra choisir son véhicule tout en respectant la politique BCEF (pas de véhicule ostentatoire, CO² < 110g/km...). Le choix devra être validé par la Direction.

Le loyer comprendra : l'assurance tous risques pour tous les conducteurs du foyer (conjoint /enfants), la maintenance, les pneumatiques, les frais d'énergie/péage/parking pour les trajets pro uniquement, véhicule relais.

POUR QUI ?

Pour les salarié(e)s :
Réalisant 8 000 km/an ou plus pour leurs déplacements professionnels (hors trajet domicile/travail)

ET qui bénéficient du variable historique ou variable de référence

ET qui pratiquent un des métiers éligibles (voir en page 3).

La CFDT a demandé à élargir l'éligibilité à la formule CarPlus aux salarié(e)s qui font des trajets régulièrement, ou à minima de conserver les véhicules de pool existants.

COMBIEN CA COÛTE ?



| | Budget BCEF | Contribution annuelle COLLABORATEUR | |
|---|-------------|--|---|
| | | Participation mensuelle (*) | Solde annuel(**) |
| Véhicules avec émission CO ₂ < 110 g | 4 200 € /an | 50 % du loyer facturé par ARVAL (mini URSSAF) | = Loyer Arval x 12 - Loyer collab x 12 - Budget BCEF / 1.55 (***) |
| Véhicules avec émission CO ₂ = 0g écoscoré | 4 900 € /an | 30% du loyer facturé par ARVAL (mini URSSAF 15%) | |

(*) Prélèvement GAP sur le net à payer après PAS

(**) Déduction sur bonus annuel à payer

(***) 1,55 = Charges sociales et patronales économisées

Cfdt:

BNP PARIBAS

En réunion CSEE et en bilatérale, les élus CFDT ont poussé plusieurs points à la Direction qui a apporté des réponses officielles !

Que se passe-t-il si un salarié est éligible mais que pour des raisons personnelles il ne peut pas souscrire à l'offre, mais que son métier l'oblige à une utilisation quasi quotidienne d'un véhicule pour rencontrer les clients ?

L'offre CarPLUS est totalement optionnelle. Un collaborateur éligible qui ne souhaite pas adhérer à l'offre CarPLUS pour des raisons personnelles utilisera la flotte de véhicules en pool, après réservation dans l'outil Vroom.

Concernant les collègues bénéficiant de VCP pour lesquels la Direction a pris des engagements dans le cadre de leurs mobilités ou de leurs fonctions ?

Si l'attribution du VCP a fait l'objet d'une mention dans l'imprimé de mobilité, alors il sera nécessaire de modifier cet imprimé et recueillir l'accord du collaborateur. Chaque cas individuel sera étudié avec bienveillance et bon sens.

Quel contrat a été retenu en région Nouvelle Aquitaine ?

La région a opté pour un modèle unique (100 000 kms / 48 mois). La détermination des kms professionnels est du ressort de la région, avec échanges constants avec le collaborateur. Pour la part de kms personnels, c'est le collaborateur qui est en capacité de les évaluer. Les situations particulières seront examinées et le contrat pourra s'adapter en fonction des particularités en accord avec Arval.

Et pour un salarié ayant un VCP faisant partie des conditions encadrant sa mobilité, éligible à l'offre mais non intéressé pour des raisons financières ?

Nous appliquons les formules de mobilité telles que définies. Dans le cas présenté, le collaborateur concerné sera approché par son HRBP / GI pour fixer les modalités de mise en oeuvre de cette politique.

Quid des frais de remise en état du véhicule en fin de contrat ?

Les sinistres, quel que soit leur importance, doivent être déclarés à l'assurance pour une prise en charge conformément aux conditions du contrat. Les frais de remise en état lors de la restitution (petits chocs, rayures, ...) seront pris en charge par BCEF dès lors qu'ils ne sont pas le fruit d'une négligence avérée du collaborateur.



i

Le lancement officiel de la nouvelle politique et de l'Offre Car Plus est prévu en janvier 2026.

Les collaborateurs concernés seront progressivement informés & accompagnés dans la transition.

i

Les salariés en mobilité sur un poste non éligible à car Plus pourront au maximum conserver le véhicule 3 mois, renouvelable une fois.



Conformément à la législation en vigueur (loi LOM), la nouvelle politique véhicules prévoit la possibilité d'avoir soit des véhicules 100% électrique, soit des véhicules hybrides dont l'émission de CO2 / km n'excède pas 100 gr. Conformément à la politique du Groupe, BCEF choisit de limiter les véhicules « Car Plus » à certains constructeurs et à des modèles non ostentatoires.

Sont considérés comme véhicules ostentatoires : Véhicule ayant un prix catalogue supérieur à la limite maximale de 80K€ HT et sur prix catalogue avant toute remise - Catégorie de carrosserie : coupé (2-3 portes), cabriolet, 4x4 - Gamme sportive avec ou sans désignation de la finition ou éléments de carrosserie spécifique.



BNP PARIBAS



Les véhicules ostentatoires ne sont pas autorisés : Les coupés, cabriolets, 4x4...

CAR PLUS : QUELQUES EXEMPLES

Prise en charge BCEF
4200 € / an

Participation mensuelle salariée
50 % du loyer soit 393 € / mois

Solde annuel (déduit du bonus)
[(786 x 12) - (393 x 12) - 4200] / 1,55
soit 333 € / an



Hybride
Contrat 48 mois
100 000 kms

PEUGEOT 5008 : LOYER ARVAL 786€ / mois



Electrique
Contrat 48 mois
100 000 kms

**RENAULT MEGANE E-TECH :
LOYER ARVAL 678€ / mois**

Prise en charge BCEF
4900 € / an

Participation mensuelle salariée
30 % du loyer soit 203 € / mois

Solde annuel (déduit du bonus)
[(678 x 12) - (203 x 12) - 4900] / 1,55
soit 516 € / an

Véhicules ostentatoires : non éligibles à CAR plus !!



AVIS CFDT

Avec ce projet, à l'échéance du contrat ARVAL d'un véhicule, c'est la fin programmée des VCP (véhicule à Conducteur Principal). Les élus CFDT notent qu'encore une fois cette politique de réduction de coûts, voire d'avantages concédés aux collègues, s'applique seulement chez BCEF et non dans tous les compartiments de la banque !

Concernant l'offre LLD : les élus CFDT ont demandé en séance une plus grande prise en charge du coût d'installation (500 euros), davantage de précisions sur le contrat d'assurance Groupe inclus en LLD et un élargissement de l'offre aux postes de CMR, d'Experts Crédits et CFMP.

A l'aube du déploiement de Retail 4.0, les élus CFDT seront vigilants à ce que cette baisse de moyens ne vienne pas rendre les conditions de travail dans le réseau d'agences encore plus difficile, pour générer encore plus de stress et in fine augmenter les RPS.

Nous vous souhaitons
d'excellentes fêtes de fin
d'année,
Bonnes vacances !

Cfdt: